



Bureau communautaire
1^{er} décembre 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 22
Date de la convocation : 25 novembre 2022

Présents : J.P Fichère, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, T. Gauthray-Guyenet, C. Monneret, J.Y Roy, J.L Croiserat, M.R Guibelin, M. Hoffmann, J. Lepetz, I. Mangin, J. Péchinot, T. Ryat, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Excusés : D. Michaud, S. Calinon, J.B Gagnoux.

Date de publication : 08 décembre 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP458 – 39109 DOLE Cedex
Tél. 03.84.79.78.40
Fax. 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB37/22

Objet

Modification du tableau des effectifs

Par délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020, le Bureau Communautaire a reçu délégation du Conseil Communautaire en matière de personnel et notamment pour la création, dans la limite des crédits budgétaires, des postes permanents du personnel titulaire et contractuel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou la modification du tableau fixant leur nombre et leur composition.

Sept agents affectés au pôle actions éducatives (restauration scolaire, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), écoles primaires) sont actuellement employés dans le cadre de contrats à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité.

Compte tenu des besoins de ces différents services, de l'ancienneté dans la collectivité des agents concernés et afin de pérenniser leur emploi, il convient de créer les postes correspondants à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **CRÉENT** les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - un poste d'adjoint technique à raison de 13 heures 30 hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint technique à raison de 27 heures 30 hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation à raison de 22 heures hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation à raison de 18 heures 45 hebdomadaires,
 - un poste d'adjoint d'animation à raison de 29 heures 30 hebdomadaires.

Fait à Dole,
Le 1^{er} décembre 2022,
Le Président

